AR Prefecture
006-210600540-20261005-085_2026-DE
Reçu le 09/10/2026

ALPES MARITIMES

COMMUNE DE DRAP

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°085/2026

OBJET : RESSOURCES HUMAINES : Mise à disposition de personnel auprès du Centre Communal d'Action Sociale

L'an deux mille vingt-six, le 05 du mois d'octobre 2026 à 18 heures 00

Le Conseil Municipal de la Commune de DRAP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Robert NARDELLI, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal **: lundi 28 septembre 2026**

PRESENTS : Robert NARDELLI - Martine DUNOYER DE SEGONZAC – Philippe MINEUR - Alexandra RUSSO-GHIGI - Jean-Pierre MONTCOUQUIOL - Sabrina DIVRY - Charles BEVACQUA - Catherina DINI - Jean QUENCEZ - Kathy NICOLAS - Florent REYNAUD - Christine DECORDIER - Bouabdallah LAFTAS – Jean-Luc CAMBRA - Angèle CASTELLANO - Franck MANGIAVILLANO - Peggy PALANCA - Djamel ALLACHE - Olivier KRUPPERT - Romain BIANCHI – David HAIKEL - Sébastien PABA

PROCURATIONS : Céline CARDINALI à Martine DUNOYER DE SEGONZAC - Thierry VISSIAN à Jean-Luc CAMBRA – Hajar HABILY à Jean-Pierre MONTCOUQUIOL - Christine LOPEZ à Catherina DINI - Sandrine GUGLIELMINO à Romain BIANCHI

ABSENTS : Sophie ESPOSITO – Clorinde MARCONI

Secrétaire de séance : Peggy PALLANCA

Le Maire rappelle au conseil municipal que, conformément à l'article 1er du décret n 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs.

AR Prefecture
006-210600540-20261005-085_2026-DE
Reçu le 09/10/2026

Le Maire informe l'assemblée qu'afin de favoriser l'action de l'administration locale dans le domaine de l'action sociale un fonctionnaire du grade d'attaché principal détaché sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services est mis à disposition du Centre Communal d'Action Sociale à compter du 5 octobre 2026 pour une durée de 1 an, 7 mois et 10 jours, pour y exercer à raison d'une heure hebdomadaire les fonctions de Directeur du Centre Communal d'Action Sociale. Son expérience et ses connaissances professionnelles permettront à cet organisme d'assurer ses missions de service public dans les meilleures conditions.

En outre, en application de l'article L.512-15 du code général de la fonction publique et de l'article 2 II du décret du 18 juin 2008, l'assemblée peut décider de l'exonération partielle ou totale, temporaire ou définitive, du remboursement de la rémunération et des charges sociales afférentes lorsque la mise à disposition intervient entre une collectivité territoriale et un établissement public administratif dont elle est membre ou qui lui est rattaché.

Le Maire propose à l'assemblée,

D'approuver la mise à disposition partielle du Directeur Général des Services auprès du CCAS, selon les modalités fixées par convention.

Afin de mutualiser leurs moyens administratifs sans générer de flux financiers entre la commune de Drap et le Centre Communal d'Action Sociale,

D'exonérer le Centre Communal d'Action Sociale totalement du remboursement des rémunérations et charges sociales afférentes à la mise à disposition du fonctionnaire titulaire du grade d'attaché principal détaché sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services, pour la totalité de la période de mise à disposition, soit 1 an, 7 mois et 10 jours.

Il est rappelé que le fonctionnaire est mis à disposition pour exercer les fonctions de Directeur du Centre Communal d'Action Sociale.

Ces dispositions seront incluses dans la convention de mise à disposition établie entre la commune de Drap et le Centre Communal d'Action Sociale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

AR Prefecture
006-210600540-20261005-085_2026-DE
Reçu le 09/10/2026

Considérant que le Centre communal d'Action Sociale constitue un établissement public administratif rattaché à la commune ;

Considérant que conformément à l'article L-512-15 du Code Général de la Fonction Publique, la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial donne en principe lieu à remboursement, mais qu'il peut être dérogé à ce principe lorsque la mise à disposition intervient entre une collectivité territoriale et un établissement public administratif dont elle est membre ou qui lui est rattaché,

Considérant que le fonctionnaire attaché principal détaché sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services de la commune, a vocation à exercer les fonctions de Directeur du Centre Communal d'Action Sociale dans le cadre d'une mise à disposition à raison d'une heure hebdomadaire,

Considérant la très faible quotité de mise à disposition, fixée à une heure hebdomadaire et la volonté de la commune de Drap et du Centre Communal d'action Sociale de mutualiser leurs moyens administratifs sans générer de flux financiers entre ces deux entités,

Considérant qu'il y a lieu en conséquence, de déroger au principe de remboursement de la rémunération et des charges correspondant à la mise à disposition dans les conditions prévues par l'article L-512-5 du Code Général de la Fonction Publique,

DÉCIDE :

- D'approuver la mise à disposition au Centre Communal d'Action Sociale du fonctionnaire titulaire du grade d'attaché principal détaché sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services, pour la totalité de la période de mise à disposition, soit 1 an, 7 mois et 10 jours.
- De ne pas mettre à la charge du Centre communal d'action sociale le remboursement de la rémunération et des charges correspondant à la mise à disposition du fonctionnaire attaché principal détaché sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services de la commune, à raison d'une heure hebdomadaire pour une durée de 1 an, 7 mois et 10 jours.

Nombre de Conseillers en exercice 29

Présents : 22 Votants : 27 Absents : 2

Pour : 27 Contre : 0 Abstentions : 0

AR Prefecture

006-210600540-20261005-085_2026-DE
Reçu le 09/10/2026

AINSI FAIT ET DELIBERE A DRAP
LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire, Robert NARDELLI La secrétaire de séance, Peggy PALANCA

MAIRIE DE DRAP (Alpes-Maritimes)

Compte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le : 09 OCT. 2026

et publication en mairie le :

09 OCT. 2026